RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

V2

Fourniture et livraison de titres restaurant
Pour les agents de Léman Habitat

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 16 novembre 2026 à 12:00

LEMAN HABITAT OPH DE THONON Agglomération
32 Boulevard du Canal
CS 50027
74201 THONON LES BAINS

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Renouvellement 3
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
4 - Contenu du dossier de consultation 4
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6
6.1 - Transmission électronique 6
6.2 - Transmission sous support papier 7
7 - Examen des candidatures et des offres 7
7.1 - Sélection des candidatures 7
7.2 - Attribution des accords-cadres 7
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de Léman Habitat

Lieu(x) d'exécution :
LEMAN HABITAT OPH DE THONON Agglomération
32 Boulevard du Canal CS 50027
74200 THONON LES BAINS

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande avec minimum et maximum et un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Conformément à l'article L.2113 et L 2112-11 du code de la commande publique, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestation distinctes. De plus, en application de l'article L2113-11, la dévolution en lots séparés risque de rendre financièrement bien plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
66133000-1	Services de traitement d'opérations et services de compensation			

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat relatives à l'habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse suivante :
https://marches-publics.info
Et sur le site de Léman Habitat, dans l'espace Marchés Publics.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses particulières (CCP)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
une note méthodologique précisant notamment les délais de livraison (qui ne devront pas être supérieurs au mentions de l'article 4.2 du CPP).	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://leman-habitat.com/espace-marches/contenu_2455.html.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et
l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 48 heures.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En cas de non-production du jugement judiciaire, ou si le pouvoir adjudicateur estime que la période d'observation ne couvre pas la durée des prestations, l'entreprise ne sera pas retenue.

En application de l''article R. 2161-4 du code de la commande publique le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, d'examiner les offres avant les candidatures.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Délai de livraison	20.0 %
3-Suivi du service après-vente • Sécurité des titres dématérialisés - 5 • Acceptation des titres auprès des commerçants- 10 • Application mobile (paiement, géolocalisation/déclaration perte ou vol) - 5	20.0 %
4-Démarche RSE	10.0 %

• Insertion professionnelle - 2 pts • Gestion des déchets - 2 pts • Réduction des émissions - 3 pts • Innovation environnementale - 3 pts	

- **Prix des prestations – 50 points**

Le critère « Prix des prestations » sera apprécié au regard du montant total estimatif résultant des prix unitaires renseignés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), appliqués aux quantités estimatives indiquées dans les documents de la consultation.

La note maximale de 50 points sera attribuée à l'offre présentant le montant total estimatif le moins élevé.

Les autres offres seront notées selon la formule suivante :

Note = (montant total estimatif de l'offre la moins-disante / montant total estimatif de l'offre analysée) × 50

- **Délais de livraison – 20 points**

Ce critère sera apprécié au regard des délais proposés par le candidat pour les principales prestations de livraison.

Les délais pris en compte sont :

- délai de livraison des titres-restaurant papier après transmission de la commande ;
- délai de mise à disposition des nouvelles cartes ;
- délai de remplacement d'une carte en cas de perte, de vol ou de dysfonctionnement.

Le candidat devra indiquer, en heures ou en jours ouvrés selon le cas, les délais auxquels il s'engage.

La note sera calculée selon la formule suivante :

Note = (délai le plus court / délai proposé par le candidat) × 20

Les délais correspondant aux exigences minimales fixées dans le C.C.P. constituent des exigences contractuelles. Toute offre ne respectant pas ces exigences pourra être déclarée irrégulière.

- **Suivi du service après-vente – 20 points**

Ce critère est décomposé comme suit :

- ✓ **Sécurité des titres dématérialisés – 5 points**

La notation sera effectuée sur la base des fonctionnalités effectivement proposées :

Opposition immédiate de la carte en cas de perte ou de vol	1
Possibilité de procéder à l'opposition 24h/24 et 7j/7	1
Conservation/transfert des droits disponibles après opposition, lorsque techniquement et réglementairement possible	1
Dispositifs de détection ou de prévention des transactions frauduleuses	1
Délai de remplacement de la carte	1
Total	**5**

Les candidats devront préciser les fonctionnalités proposées et fournir, lorsque cela est possible, les éléments justificatifs correspondants.

- ✓ **Réseau d'acceptation des titres-restaurant – 10 points**

Le critère sera apprécié sur la base du nombre d'établissements et commerces acceptant les titres-restaurant du titulaire.

Le candidat devra indiquer le nombre d'établissements acceptant ses titres à la date de remise de l'offre et fournir les éléments permettant de vérifier cette donnée.

La notation sera effectuée selon la formule suivante :

Note = (nombre d'établissements du candidat / nombre d'établissements de l'offre présentant le réseau le plus étendu) × 10

Le candidat devra également préciser :

- la couverture géographique de son réseau ;
- le nombre de communes couvertes en France ;
- les modalités de mise à jour du réseau d'acceptation.

- ✓ **Application mobile – 5 points**

Les fonctionnalités disponibles seront appréciées selon le barème suivant :

Consultation du solde et de l'historique des transactions	1
Paiement par téléphone / paiement mobile	1
Géolocalisation des établissements acceptant les titres-restaurant	1
Déclaration de perte ou de vol depuis l'application	1
Consultation des informations relatives à l'utilisation des titres-restaurant	1
Total	**5**

Seules les fonctionnalités effectivement disponibles à la date de remise de l'offre seront prises en compte.

- ➢ **Démarche RSE – 10 %**

Ce critère appréciera les mesures concrètes proposées par le candidat pour réduire les impacts environnementaux et favoriser l'insertion dans le cadre de l'exécution du marché.

L'évaluation sera réalisée sur la base des éléments chiffrés et justificatifs fournis dans l'offre.

- **Insertion professionnelle – 2 points**

Le candidat indiquera le nombre d'heures d'insertion professionnelle qu'il s'engage à réaliser dans le cadre de l'exécution du marché, ainsi que les modalités envisagées.

La note sera attribuée selon la formule suivante :

Note = (nombre d'heures d'insertion proposées par le candidat / nombre d'heures d'insertion le plus élevé proposé) × 2

Une offre ne prévoyant aucune heure d'insertion ne pourra être acceptée, puisque le marché prévoit l'obligation d'intégrer un volume minimum d'heures d'insertion tel que défini au CCP.

- **Gestion des déchets – 2 points**

Le candidat décrira les dispositifs mis en place pour limiter et valoriser les déchets générés par l'exécution du marché, notamment :

- collecte et recyclage des cartes arrivées en fin de vie ;
- taux de cartes recyclées ou valorisées ;
- nature des emballages utilisés ;
- recours ou non à des emballages plastiques à usage unique.

L'évaluation prendra notamment en compte les taux chiffrés proposés et les dispositifs effectivement mis en œuvre.

- **Réduction des émissions – 3 points**

Le candidat précisera les mesures mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication, au conditionnement et à l'acheminement des titres-restaurant.

Seront notamment pris en compte :

- le recours à des modes de transport à faibles émissions ;
- la part des livraisons réalisée selon ces modalités, exprimée en pourcentage ;
- les dispositifs permettant de limiter le nombre de livraisons ;
- les données disponibles relatives aux émissions de CO_2 liées aux prestations de livraison.

Les engagements devront être chiffrés et, lorsque cela est possible, accompagnés d'éléments justificatifs.

- **Innovation environnementale – 3 points**

Le candidat présentera les solutions innovantes, directement liées à l'objet du marché, permettant de réduire son impact environnemental.

Seront notamment valorisées les solutions portant sur :

- l'utilisation de matériaux recyclés ou à moindre impact environnemental pour les cartes ;
- la réduction de la quantité de matière utilisée ;
- des procédés de fabrication moins impactants ;
- des solutions innovantes de collecte et de valorisation des cartes en fin de vie ;
- toute autre solution permettant une réduction mesurable de l'impact environnemental de la prestation.

Le candidat devra préciser, pour chaque solution proposée, sa description, son niveau de mise en œuvre et, lorsque cela est possible, le gain environnemental attendu ou mesuré.

- **Classement des offres**

Le jugement des offres donnera lieu à l'attribution d'une note globale sur 100 points, correspondant à la somme des notes obtenues pour chacun des critères de jugement définis au présent règlement de consultation.

Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant de leur note globale.

En cas d'égalité de notes entre deux ou plusieurs offres arrivées en première position, les offres concernées seront départagées en fonction de leur prix, l'offre présentant le prix le moins élevé étant classée première.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'elles ont satisfaits à leurs obligations fiscales,

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations datant de moins de six mois dont le Pouvoir Adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).Cette attestation est à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

- la liste des travailleurs détachés (le cas échéant) selon R.1263-12 du code du travail,

- la liste des salariés étrangers employés soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2,

- pour les entreprises de travail temporaire, la liste nominative prévue à l'article D.8254-2

- un extrait Kbis ou équivalent,

- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s).

Afin d'améliorer la diffusion et la collecte des documents administratifs, le titulaire s'engage par la signature des présentes à utiliser, à ses frais, les services de la société Actradis.fr pour la diffusion des documents administratifs tiers exigés dans le cadre du présent marché et à en autoriser l'accès à Léman Habitat

Le Titulaire a l'obligation de souscrire à la plateforme Actradis.fr
En effet, LEMAN HABITAT a choisi les services d'Actradis.fr pour collecter et vérifier les documents réglementaires de ses fournisseurs. Le titulaire devra obligatoirement déposer ses pièces directement sur la plateforme d'Actradis. .

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://leman-habitat.com/espace-marches/contenu_2455.html

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr